

- l'insuffisante préparation de ces attachés de chancellerie à l'exercice de leurs fonctions, à la source des difficultés qu'ils rencontrent face à la diversité et à la complexité de certaines opérations;

- les faiblesses relevées dans le suivi et le contrôle exercés par les services centraux du ministère des affaires étrangères, caractérisés aussi bien par des insuffisances dans leur conception que par un manque de diligence et de rigueur dans leur mise en oeuvre.

- les carences manifestes des postes diplomatiques et consulaires en matière de communication des informations et documents comptables indispensables au suivi et au contrôle "à distance" que doivent exercer les services centraux dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Ces insuffisances et lacunes sont à l'évidence incompatibles avec le souci de transparence et de rigueur qui doit caractériser la gestion des fonds publics.

II- SITUATION DES "AVANCES À RÉGULARISER"

Le contrôle opéré par la Cour des comptes sur les "avances à régulariser" (A.A.R) retracées dans les états transmis par les postes diplomatiques et consulaires à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (M.A.E) a permis de relever que celles-ci ont été accordées, malgré le caractère foncièrement irrégulier de cette pratique qui a fait l'objet, particulièrement depuis 1973, de plusieurs notes et instructions demandant de cesser définitivement d'octroyer toute avance ou prêt quel que soit le motif invoqué et d'opérer les recouvrement nécessaires.

Hormis les avances prévues par l'ordonnance n°77-10 du 1er mars 1977 portant statut des personnels diplomatiques et consulaires et le décret n°79-04 du 20 janvier 1979 relatif aux frais de logement des mêmes agents, toutes les autres dépenses abritées dans les comptes "avances à régulariser" ont concerné une variété de décaissements qui n'auraient pas dû être supportés par le budget des postes concernés.

Le nombre global des "A.A.R" non recouvrées au 31 décembre 1993 s'élève à 956, dont les plus récentes (570) ont moins de cinq (05) ans et les plus anciennes (108) ont plus de dix (10) ans.

Leur montant est estimé à 13.660.000 FF, dont près de 68% concernent les postes établis en Europe, dont le poste diplomatique à Londres (GB) avec 353.416,60 £ (CV 3.145.416,60 FF) et les postes situés en Suisse avec un total de 542.593,95 FS (CV 1.815.091,70 FF) constituent la part la plus importante.

L'ensemble des postes établis en France comptabilisent quant à eux un montant de 2.548.775,75 FF.

Les constatations dégagées de l'examen de ces avances mettent en relief, outre leur ancienneté ou leur particularité rendant le recouvrement aléatoire, la faiblesse des recouvrements opérés et des moyens mis en oeuvre à cet effet.

1-Avances accordées aux personnels diplomatiques et consulaires

Il s'agit essentiellement des avances constituées des indemnités d'installation servies aux diplomates en application des dispositions de l'article 61 de l'ordonnance n°77-10 du 1er mars